



**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2018**

Le 25 septembre deux mille dix-huit, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Léguillac de Cercles, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	36
Présents :	27
Votants :	29 dont 2 pouvoirs

Date de la convocation : 17 septembre 2018

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Yves ARLLOT, Josiane BOYER, Guy-José LAGARDE (suppléant d'Anita CATUSSE), Gaston CHAPEAU, Éric CHARRON, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard De MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Henri FAISSOLE, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Sabine STEMMELEN (suppléante de Jean-Jacques LAGARDE), Anémone LANDAIS, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Claude CARTAUD (suppléant de Pascal MAZOUAUD), Francis MILLARET, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Francis REVIDAT.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs Michel BOSDEVESY, Martial Henri CANDEL, Olivier CHABREYROU, Anne-Marie CLAUZET, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Christian MAZIÈRE, Jean-Michel NADAL, Alain PEYROU, Claude SECHERE.

**Pouvoir : 2**

Madame Malaurie GOUT-DISTINGUIN a donné pouvoir à monsieur Christian NEYCENSAS.

Monsieur Olivier CHABREYROU a donné pouvoir à monsieur Jean-Paul COUVY.

Monsieur Jean-Robert RAVON est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.



Le Président explique à l'assemblée que François Négrier, conseiller communautaire, a fait le choix de démissionner de ses fonctions d'élu communautaire pour raison professionnelle. Le conseil communautaire du 25 septembre 2018 est exceptionnellement composé de 36 membres et non 37 comme le prévoit la loi. La commune de Mareuil en Périgord délibèrera pour la désignation de son remplaçant lors de son prochain conseil municipal.

#### **I-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26 JUILLET 2018**

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la réunion du 26 juillet 2018. Sans remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **II-LECTURE DES DECISIONS**

Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2014/06/126bis du 16 juin 2014 et par délibération n°2015/09/129 du 16 septembre 2015 et délibération n° 2018/04/88 du 12 avril 2018 pour le droit de préemption :

##### Décision n°2018/07/67 du 26 juillet 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section B n° 787 d'une contenance totale de 09a 68ca, situé 10 route de chez Ravaille à Brantôme en Périgord.

##### Décision n°2018/07/68 du 26 juillet 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section A n° 1630 d'une contenance totale de 83a 05ca, situé le petit Saint Pardoux à Brantôme en Périgord.

##### Décision n°2018/07/69 du 30 juillet 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section C n° 245 et n° 247, d'une contenance totale de 01a 73ca, situés le Bourg, Bourdeilles.

##### Décision n°2018/07/70 du 31 juillet 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AD n° 70 et n° 71 d'une contenance totale de 03a 48ca, situés 13 rue Vassal-le Bourg à Mareuil en Périgord.

##### Décision n°2018/08/71 du 7 août 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section AY n° 0070, n° 00072, n° 0166 et n° 0167 classés en Zone U d'une contenance totale de 10a 51ca, situés le Boudeau, Champeau et la Chapelle Pommier Mareuil en Périgord.

Décision n°2018/08/72 du 9 août 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section E n° 833, n° 945 et n° 947, d'une contenance totale de 23a 19ca, situés Le Bourg, Biras.

Décision n°2018/08/73 du 9 août 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section A n° 0423, n° 0425 et n° 0427, d'une contenance totale de 11a 93ca, situés Le Bourg, Les Graulges, Mareuil en Périgord.

Décision n°2018/08/74 du 14 août 2018 :

d'accepter l'encaissement d'un chèque de 115.12 € émis par GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE au titre du remboursement des réparations des dégâts sur divers bâtiments de la Communauté de communes Dronne et Belle et notamment sur un logement de Quinsac et le bâtiment administratif de Mareuil en Périgord.

Décision n°2018/08/75 du 16 août 2018 :

de procéder aux virements de crédits ci-dessous pour le budget Logements

OBJET DE LA DEPENSE	AUGMENTATION DES CREDITS			
	Dépenses		Recettes	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Immobilisations corporelles en cours - Constructions	2313/201501	-78.65 €		
Immobilisations corporelles en cours - Constructions	2313/201701	-68.25 €		
Immobilisations corporelles en cours - Constructions	2313/201502	144.93 €		

Décision n°2018/08/76 du 20 août 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section B n° 919 et 949, d'une contenance totale de 1a 50ca, situés Les Boudets, Saint-Julien de Bourdeilles, Brantôme en Périgord.

Décision n°2018/08/77 du 21 août 2018 :

de procéder aux virements de crédits ci-dessous pour le budget Principal

OBJET DE LA DEPENSE	AUGMENTATION DES CREDITS			
	Dépenses		Recettes	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Frais d'études	2031/201706	-50 500.00 €		
Contrats de prestations de services	611	50 500.00 €		
Virement à la section d'investissement	023	- 50 500.00 €		
Virement de la section de fonctionnement			021	-50 500.00 €

Décision n°2018/08/78 du 23 août 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section AD n° 245 et 246, d'une contenance totale de 4a 53ca, situés le bourg et rue de Mareuil, à Mareuil en Périgord.

Décision n°2018/08/80 du 28 août 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour le bien mentionné cadastré section A n° 1127, d'une contenance totale de 2a 00ca, situé le bourg, Saint-Pancrace.

Décision n°2018/08/81 du 28 août 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens cadastrés (liste ci-annexée), d'une contenance totale de 7ha 28a 65ca, situés le bourg, les Landes Barrades, Les Mouillères, Champ du bourg et les Reynies à Saint-Félix de Bourdeilles.

Décision n°2018/08/82 du 28 août 2018 :

de procéder aux virements de crédits ci-dessous pour le budget Logements

OBJET DE LA DEPENSE	AUGMENTATION DES CREDITS			
	Dépenses		Recettes	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Immobilisations corporelles en cours – Constructions	2313/201501	-78.65 €		
Immobilisations corporelles en cours – Constructions	2313/201701	-66.28 €		
Immobilisations corporelles en cours – Constructions	2313/201502	144.93 €		

Cette décision annule et remplace la décision 2018 08 75 du 16 août 2018

Décision n°2018/08/83 du 30 août 2018 :

de procéder aux virements de crédits ci-dessous pour le budget Spanc

OBJET DE LA DEPENSE	AUGMENTATION DES CREDITS			
	Dépenses		Recettes	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Valeurs comptables des immobilisations cédées	042/675	503 €		
Autres immobilisations corporelles			040/2188	503.00

Décision n°2018/08/84 du 30 août 2018 :

de procéder aux virements de crédits ci-dessous pour le budget régie Tourisme

OBJET DE LA DEPENSE	VIREMENTS DE CREDITS			
	Dépenses		Recettes	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
	Section investissement			
Opération sous mandat	4581104	-24 100		
Emprunts			1641	-3 465
Virement de la section de fonctionnement			021	-20 635
	Section de Fonctionnement			
Subvention exceptionnelle d'équipement	6742	24 100		
Virement à la section d'investissement	023	-20 635		
Personnel extérieur	6218	-3 465		

Décision n°2018/08/85 du 30 août 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens cadastrés, section B n° 382, 433, 700, 703, 704 et 1037 d'une contenance totale de 2ha 61a 34ca, situés le bourg et les Brandes à Sainte-Croix de Mareuil.

Décision n°2018/09/86 du 4 septembre 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés, section J n° 1989 et n° 2015, d'une contenance totale de 10a 26ca, situés 19 rue Pierre Bouty, La Pouge, à Brantôme en Périgord.

Décision n°2018/09/87 du 6 septembre 2018 :

de procéder aux virements de crédits ci-dessous pour le budget régie Tourisme

OBJET DE LA DEPENSE	VIREMENTS DE CREDITS			
	Dépenses		Recettes	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Carburant	011/6066	-32.00		
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	67/6718	32.00		

Décision n°2018/09/88 du 10 septembre 2018 :

D'accepter l'encaissement d'un chèque de 13 123.43 € émis par GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE au titre du remboursement d'une indemnité immédiate des réparations des dégâts concernant la communication d'incendie d'un véhicule vers un logement communal à Champagnac de Bélair.

Décision n°2018/09/89 du 11 septembre 2018 :

de procéder aux virements de crédits ci-dessous pour le budget Spanc

OBJET DE LA DEPENSE	AUGMENTATION DES CREDITS			
	Dépenses		Recettes	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Valeurs comptables des immobilisations cédées	042/675	503 €		
Divers	011/618	-503 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Autres immobilisations corporelles			040/2188	503.00
Mobilier	21/2184	503 €		

Décision n°2018/09/90 du 18 septembre 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné, section AI n° 0013, d'une contenance totale de 04a 03ca, situé 8 avenue du Docteur Devillard, à Brantôme en Périgord.

Décision n°2018/09/91 du 19 septembre 2018 :

De retenir l'entreprise COLAS Agence de St Astier « Le Perrier » 24110 Saint Astier pour le secteur de Brantôme-en-Périgord pour un prix de la tonne transportée de grave émulsion double enrobage s'élevant à 63.50€ HT.

De retenir l'entreprise SAS BONNEFOND ETPB Lagorce 24530 Villars pour le secteur de Champagnac de Bélair pour un prix de la tonne transportée de grave émulsion double enrobage s'élevant à 61.00€ HT.

De retenir l'entreprise EUROVIA 26 Boulevard Jean Moulin 24660 Coulounieix-Chamiers pour le secteur de Mareuil-en-Périgord pour un prix de la tonne transportée de grave émulsion double enrobage s'élevant à 65.00€ HT.

Décision n°2018/09/92 du 19 septembre 2018 :

De retenir l'entreprise COLAS Agence de St Astier « Le Perrier » 24110 Saint Astier pour le secteur de Brantôme-en-Périgord pour un prix de la tonne de liant répandue s'élevant à 945.00€ HT.

De retenir l'entreprise SAS BONNEFOND ETPB Lagorce 24530 Villars pour le secteur de Champagnac de Bélair pour un prix de la tonne de liant répandue s'élevant à 960.00€ HT.

De retenir l'entreprise SARL BELLOT Gatebat 24320 La Tour Blanche pour le secteur de Mareuil-en-Périgord pour un prix de la tonne de liant répandue s'élevant à 910.00€ HT.

Décision n°2018/09/93 du 20 septembre 2018 :

de procéder à une augmentation de crédits pour le budget Culture Sport

OBJET DE LA DEPENSE	AUGMENTATION DE CREDITS			
	DEPENSES		RECETTES	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
INVESTISSEMENT				
Amortissements logiciels			040/28051	165.72
Installations générales	201801/2181	165.72		
FONCTIONNEMENT				
Autres matières et fournitures	011/6068	-165.72		
Dotation aux amortissements	042/6811	165.72		

Le Président donne lecture **des décisions du Bureau** qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2014/06/126bis du 16 juin 2014.



Décision n°2018/08/14 du 16 août 2018 :

de ne pas appliquer, à l'entreprise SAS LAURIERE ET FILS, les pénalités de retard pour dépassement du délai d'exécution pour le lot 4 concernant l'aménagement du bourg de Biras.

Décision n°2018/08/15 du 23 août 2018 :

de confier les marchés des lots suivants aux entreprises désignées ci-après pour les travaux d'aménagement de deux logements communautaires à Quinsac et Saint-Pancrace :

Lot	Nature	Nom de l'entreprise	Montant HT
4	Carrelage – faïence	Pas de candidature	
5	Electricité	GIRERD	10 325.30 €
6	Plomberie – sanitaire- Ventilation	DELCAMBRE	25 842.50 €
<b>TOTAL</b>			<b>36 167.80 €</b>

D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives des marchés pour les lots 5 et 6 avec les entreprises énoncées ci-dessus.

De considérer comme infructueux le lot 4 ;

D'autoriser le Président à relancer une procédure en gré à gré pour le lot 4 déclaré à nouveau infructueux.

Décision n°2018/08/16 du 30 août 2018 :

de confier le marché de maîtrise d'œuvre pour la reconversion d'un bâtiment industriel en ressourcerie et aménagements extérieurs à Brantôme en Périgord à l'équipe : Pierre CHRETIEN (architecte mandataire), Fabrique AD (architecte co-traitant), ABCIIS (BET structure) et ODETEC (BET Fluides), pour un montant total de 72 950 € HT, soit un taux de 10,81 % comprenant la mission de base et la mission complémentaire.

de demander au Président ou son représentant de signer tout document y afférant.

### **III-ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES**

#### **1°) Ordures ménagères :**

**Abrogation de la délibération n°2014/01/07 relative à l'institution de la TEOM :**  
Rapporteur : Gérard COMBEALBERT

Au sein du territoire communautaire, deux structures ont instauré pour leur secteur géographique respectif la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :

- Le SMCTOM de Nontron sur le territoire de l'ancienne communauté de communes du Pays de Mareuil ;
- La communauté de communes Dronne et Belle pour les anciens EPCI du Brantômois et du Pays de Champagnac en Périgord.

Dans un but de clarification et d'harmonisation des décisions, il est proposé qu'il n'y ait qu'une seule entité qui instaure la TEOM sur l'ensemble du territoire communautaire Dronne et Belle.

Par conséquent, la communauté de communes Dronne et Belle pourrait abroger la délibération d'instauration de la TEOM n°2014/01/07, prise le 6 janvier 2014 au 31 décembre 2018.

Parallèlement, avant le 15 octobre, le SMCTOM de Nontron pourrait instituer la TEOM sur l'ensemble de la CC Dronne et Belle (ou de son périmètre).

La Communauté de communes Dronne et Belle peut quand même prendre une décision de perception de la TEOM en lieu et place du SMCTOM.

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide** d'abroger la délibération n°2014/01/07 qui avait institué la TEOM sur une partie du territoire communautaire et qui avait créé des zonages particuliers où s'appliquait une majoration du taux de TEOM.

**Demande** au SMCTOM de Nontron d'instituer la TEOM sur l'ensemble du périmètre communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

### **Perception de la TEOM en lieu et place du SMCTOM de Nontron :**

Rapporteur : Gérard COMBEALBERT

La communauté de communes Dronne et Belle disposait depuis sa création d'une décision de perception en lieu et place du SMCTOM (pour une partie de son territoire : secteur du mareuillais).

Cette perception en lieu et place du Syndicat a un impact positif sur le coefficient d'intégration fiscale de l'EPCI et permet donc d'optimiser les ressources communautaires au niveau de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Les dispositions dérogatoires arrivant à échéance fin 2018, il est impératif que l'EPCI reprenne une délibération de perception de la TEOM en lieu et place du SMCTOM de Nontron pour maintenir cette DGF.

La communauté de communes Dronne et Belle continuera à reverser régulièrement le produit de TEOM perçu au SMCTOM, syndicat à qui elle a confié l'exercice de la compétence « ordures ménagères ».

Vu l'avis favorable du bureau du 22 août 2018

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide** de percevoir en lieu et place du SMCTOM de Nontron le produit de la TEOM sur l'ensemble du territoire communautaire Dronne et Belle ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**2°) Finances :**

**Décision à prendre concernant le maintien des loyers pour les locataires à reloger à la suite des travaux de rénovation énergétique.**

**Rapporteur : Jean-Paul COUVY**

Le Président rappelle que les locataires qui occupent les logements qui vont subir les travaux de rénovation énergétique doivent être relogés pendant la durée des travaux.

Il propose que :

-Madame Vandenberghe qui occupe le logement de Quinsac soit relogée dans le foyer d'hébergement de la Maison de santé de Mareuil et que son loyer actuel de 302.09€ soit maintenu.

-Le loyer de Monsieur Joussein et Madame Namur qui occupent le logement de St Pancrace soit suspendu pendant la durée des travaux car ils vont se reloger dans leur famille.

Vu l'avis favorable du bureau du 22 août 2018

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide** que madame Vandenberghe qui occupe le logement de Quinsac soit relogée dans le foyer d'hébergement de la Maison de santé de Mareuil et que son loyer actuel de 302.09€ soit maintenu.

**Décide** que le loyer de Monsieur Joussein et Madame Namur qui occupent le logement de St Pancrace soit suspendu pendant la durée des travaux car ils vont se reloger dans leur famille.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**Vote tarif taxe de séjour pour la catégorie palaces.**

**Objet : Vote des tarifs 2019 Taxe de séjour**

**Rapporteur : Claude MARTINOT**

Le tarif de la catégorie palace n'ayant pas été fixé dans la délibération n°2018/06/104 du 18 juin 2018, la présente délibération rapporte cette dernière.

Vu les articles L.2333-26 et suivants du CGCT

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du CGCT,

Le rapporteur indique qu'il est nécessaire de voter les tarifs 2019 de la taxe de séjour ;

Il rappelle que la période de perception de cette taxe s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Il rappelle également que le produit de la taxe doit être versée mensuellement et que les exonérations sont reconduites.

Il propose de voter les tarifs de l'année 2019 suivants :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée Dont taxe additionnelle départementale de 10%
Palaces Pour info tarif plancher 0.70€ Tarif plafond 4.00€	2.50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles Pour info tarif plancher 0.70€ Tarif plafond 3.00€	1.65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles Pour info tarif plancher 0.70€ Tarif plafond 2.30€	1.35 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles Pour info tarif plancher 0.50€ Tarif plafond 1.50€	1.10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles Pour info tarif plancher 0.30€ Tarif plafond 0.90€	0.75 €

<p>Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles et chambre d'hôtes</p> <p>Pour info tarif plancher 0.20€ Tarif plafond 0.80€</p>	0.75 €
<p>Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures</p> <p>Pour info tarif plancher 0.20€ Tarif plafond 0.60€</p>	0.55€
<p>Terrains de camping et terrain de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance</p> <p>Pour info tarif plafond unique 0.20€</p>	0.20€

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 juin 2018 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Fixe** les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, selon la proposition énoncée ci-dessus ;

**Adopte** le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ;

**Précise**, que la période de perception de cette taxe s'applique du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ;

**Décide** de reconduire les exonérations et réductions obligatoires ;

**Charge** le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

**Vote du produit attendu pour la taxe GEMAPI :**

**Rapporteur : Jean-Paul COUVY**

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts ;

Vu la délibération n°2018/01/07 du 24 janvier 2018 relative à l'instauration de la taxe GEMAPI ;

Le Président indique qu'il est nécessaire de voter le produit attendu 2019 pour cette taxe avant le 1<sup>er</sup> octobre. Pour information, le montant de cotisation annuelle au Syndicat de rivières du Bassin de la Dronne avoisine les 75.000 €.

Il précise que le bureau a proposé de voter la même somme qu'en 2018 soit 35 000€.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**Décide d'arrêter** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour 2019 à 35 000€.

**Charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Régularisation d'écritures comptables :**

**Objet : Approbation du procès-verbal de mise en affectation du budget principal au budget logements.**

**Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT**

Le rapporteur indique qu'à la fusion des communautés de communes du Pays de Mareuil en Périgord, du Pays de Champagnac en Périgord et du Brantômois certaines immobilisations ont été affectées au budget principal au lieu du budget Logement.

Comptablement, les opérations ont été comptabilisées par l'intermédiaire du compte 588 au lieu du compte 181.

Afin de régulariser cette situation il est nécessaire de faire un procès-verbal de mise en affectation.

nature	inventaire	Remettant CCDB Budget Principal		montant (€)	Bénéficiaire CCDB Budget Logement		montant (€)
		débit	crédit		débit	crédit	
immeuble	3.0	181	2115	8 110,29	2115	181	8 110,29
immeuble	3.0-1	181	2115	644,33	2115	181	644,33
immeuble	25-275	181	275	1 494,00	275	181	1 494,00
total				10 248,62			10 248,62

Il précise également que le comptable demande à ce que soit rectifié le procès-verbal de transfert approuvé par délibération n°2018/07/125 du 26 juillet 2018 afin de supprimer l'utilisation du compte 1068 qui ne peut pas être mis en affectation du budget principal au budget logement.

Le nouveau PV serait le suivant :

nature	inventaire	Remettant CCDB budget principal		montant (€)	Bénéficiaire CCDB budget logements		montant (€)
		compte			compte		
		débit	crédit		débit	crédit	
immeuble	56	181	2132	75 181,73	2132	181	75 181,73
immeuble	LGT CHAMPAGNAC	181	2132	175 978,19	2132	181	175 978,19
immeuble	LGT QUINSAC	181	2132	73 740,87	2132	181	73 740,87
immeuble	LOGT COMCOMCHAMPAGNAC	181	2132	794,51	2132	181	794,51
immeuble	LOGT LA GONTERIE	181	2132	87 117,69	2132	181	87 117,69
immeuble	24,0	181	2132	276 197,88	2132	181	276 197,88
immeuble	REHAB LOGTS	181	2132	10 483,17	2132	181	10 483,17
immeuble	63,0	181	2132	60 521,31	2132	181	60 521,31
immeuble	REHAB7LOGTS	181	2132	1 200,00	2132	181	1 200,00
immeuble	2000-02	181	2132	3 327,70	2132	181	3 327,70
immeuble	2012/REHAB7LOGTS	181	2132	832,50	2132	181	832,50
immeuble	2012-1	181	2132	19 068,03	2132	181	19 068,03
immeuble	90004873154311	181	2132	25 803,00	2132	181	25 803,00
subventions		1321	181	33 317,58	181	1321	33 317,58
subventions		1322	181	108 413,81	181	1322	108 413,81
subventions		1323	181	96 279,81	181	1323	96 279,81
subventions		1341	181	70 753,35	181	1341	70 753,35
emprunts	1254763	1641	181	52 346,49	181	1641	52 346,49
emprunts	1061977	1641	181	15 787,69	181	1641	15 787,69
emprunts	1254762	1641	181	47 181,10	181	1641	47 181,10
emprunts	935808	1641	181	80 516,94	181	1641	80 516,94
emprunts	1254764	1641	181	31 332,97	181	1641	31 332,97
emprunts	1254761	1641	181	46 936,47	181	1641	46 936,47
total				1 317 931,06			1 317 931,06

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 septembre 2018

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** le procès-verbal de mise en affectation présenté ci-dessus ;

**Accepte** la modification du procès-verbal de mise en affectation approuvé par délibération 2018/07/125 du 26 juillet 2018 qui supprime l'utilisation du compte 1068 pour un montant de 227 380,37€ ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**Objet : Avenant rectificatif au procès-verbal de transfert des aménagements de bourgs de La Rochebeaucourt et Argentine, Monsec, Vieux Mareuil et St Félix de Bourdeilles.**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique que le comptable de la Communauté de Communes demande à ce que soient rectifiés les procès-verbaux de transfert des opérations d'aménagement des bourgs des communes de la Rochebeaucourt et Argentine, Monsec, Vieux-Mareuil et St-Félix de Bourdeilles car le compte 10222 n'est pas un compte qui peut être utilisé dans une procédure de transfert.

Il propose de rectifier par avenant, l'article 1 « descriptif » des procès-verbaux comme suit :

Commune de la Rochebeaucourt et Argentine :

Place de la mairie et de l'église :

ACTIF :

2313 : Construction : 143 233.17€

PASSIF :

1341 DETR : 15 518.36€

Commune de Monsec :

Place de l'église et de la mairie :

ACTIF :

2151 : Réseau de voirie : 274 818.74€

PASSIF :

1641 : Prêts Crédit Agricole : 53 069.06€ (valeur comptable au 01.01.2014)

1321 : Subvention Etat : 40 081.25€

1323 : Subvention Département : 90 905.00€

1322 : Subvention Région : 22 500.00€

1321 : Subvention aide parlementaire : 10 000.00€

Commune de Vieux-Mareuil :

ACTIF :

2318 : 107 990.13€

PASSIF :

1323 : 42 980.00€

1641 : 30 000.00€

Commune de St Félix de Bourdeilles :

Les travaux liés aux aménagements du centre-bourg de Saint-Félix de Bourdeilles, réalisés en 2009 et 2010, comprenaient les actions suivantes :

- Sécurisation et réfection de la place devant la salle des fêtes,
- Aménagement des accès à l'église et à la mairie,
- Sécurisation du carrefour VC1/VC2 avec rétrécissement de la chaussée et mise en place de ralentisseurs aux normes.

-



ACTIF :

2152 : 104 386.94€

PASSIF :

1323 : Département : 13 269.00€

1341 : Etat DGE : 13 835.75€

1385 : Fonds concours commune de Mareuil : 10 310.44€

1641 : Emprunts : 15 399.13€

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 septembre 2018

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** les modifications des procès-verbaux de transfert des opérations aménagement de bourgs des communes de la Rochebeaucourt et Argentine, Monsec, Vieux-Mareuil et St-Félix de Bourdeilles ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer les avenants rectificatifs et tous les documents relatifs à ces régularisations.

**Objet : régularisation d'écritures comptables budget Enfance/Jeunesse**

**Rapporteur : Gérard COMBEALBERT**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics n° 2012-05 du 18/10/2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales relevant, notamment, de l'instruction budgétaire et comptable M14 qui précise qu'une erreur est constituée par toute omission ou inexactitude sur un ou plusieurs exercices antérieurs qui résultent de la non utilisation ou de l'utilisation erronée ou abusive d'informations fiables.

Considérant que la totalité des actifs et passifs figurant dans l'ex budget crèche de la CC du Pays de Mareuil en Périgord a été transférée au budget Enfance/Jeunesse sauf le compte 1641 emprunts à hauteur de 154 974,39€ (emprunt relatif à la construction de la crèche) qui a été transféré au budget principal ;

Considérant que le budget principal de la CC Dronne et Belle rembourse donc actuellement un prêt n° A331404L (d'un montant de 321 523,68 € à l'origine) qui provient du Budget crèche CC du Pays de Mareuil à hauteur de 154 974,39 € (48,20 %) et du budget principal CC Pays de Mareuil à hauteur de 166 549,29 € (51,80 %) ;

Théoriquement, le budget Enfance/Jeunesse devrait rembourser le montant de 154 974,39 € puisqu'il a la compétence jeunesse.

Considérant que le comptable doit régulariser cette erreur par opération d'ordre non budgétaire débit du compte 588 crédit du compte 1641 à hauteur du capital restant dû à ce jour soit 92 595.49€ .

En ce qui concerne les annuités payées de 2014 à ce jour par le budget principal en lieu et place du budget enfance/jeunesse, il convient d'effectuer, par opération d'ordre non budgétaire, un débit du compte 588 et un crédit du compte 16878 à hauteur de 62 378.90€

Considérant que lors de la dissolution du budget de la CC du Pays de Champagnac en Périgord la quasi-totalité des actifs et passifs ont été transférés au budget Principal sauf le compte 4111 redevables amiable à hauteur de 1 403 € qui a été transféré à hauteur de 275 € au Budget Culture/Sport et 1128 € au Budget Enfance/Jeunesse ;

Considérant que le comptable doit régulariser cette erreur par une opération d'ordre non budgétaire débit du compte 588 crédit du compte 1068 à hauteur de 1128€

Considérant que lors de la dissolution du budget SYNDICAT MIXTE DEVELOPPEMENT PAYS DRONNE ET BELLE en 2014; la quasi totalité des actifs et passifs a été transférée au budget principal **sauf** le C/46721 débiteurs divers amiable à hauteur de 60 € qui a été transféré au budget Enfance/jeunesse ;

Considérant que le comptable doit régulariser cette erreur par une opération d'ordre non budgétaire débit du compte 588 crédit du compte 1068 à hauteur de 60€

Considérant qu'une erreur dont l'origine n'a pu être déterminée a été identifiée à hauteur de 211,88 € (écriture n° 1030 au budget Enfance/Jeunesse débit du C/4411 et crédit du C/588 chez le comptable) ;

Considérant que le comptable doit régulariser cette erreur par une opération d'ordre non budgétaire débit du compte 588 crédit du compte 1068 à hauteur de 211.88€

Vu l'avis favorable du bureau en date du 13 septembre 2018

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Prend acte** des écritures de régularisation du transfert de l'emprunt n° A331404L par opération d'ordre non budgétaire débit du compte 588 crédit du compte 1641 pour un montant de 92 595.49€ (capital restant dû à ce jour) et débit du compte 588 crédit du compte 16878 pour un montant de 62 378.90€ (annuités 2014 à ce jour) ;

**Prend acte** qu'à compter de 2019 la part de l'emprunt concernant la voirie (51.80%) sera payée sur le budget principal et la part concernant les travaux de la crèche (48.20%) sera payée sur le budget Enfance/Jeunesse.

**Autorise** le comptable public à utiliser, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 1068 du budget Enfance/Jeunesse à hauteur de 1128€, 60€ et 211.88€ pour régulariser le transfert des actifs et passifs imputé à tort sur ce budget.

**Objet : régularisation d'écritures comptables budget Culture/Sport**

**Rapporteur : Gérard COMBEALBERT**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics n° 2012-05 du 18/10/2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales relevant, notamment, de l'instruction budgétaire et comptable M14 qui précise qu'une erreur est constituée par toute omission ou inexactitude sur un ou plusieurs exercices antérieurs qui résultent de la non utilisation ou de l'utilisation erronée ou abusive d'informations fiables.

Considérant que l'emprunt n° 8721705 qui figurait au budget principal de la commune de Champagnac de Bélair a été transféré au budget culture/sport en 2014 à hauteur de 44.144,96 €, suite au transfert de la compétence culture/sports, et notamment les piscines, à la CC Dronne et Belle (écritures comptables n° 129 du 08/04/2014, n° 619 du 22/08/2014 et n° 1017 du 21/04/2015) en utilisant le compte 588 au lieu du compte 1027 ;

Considérant que le comptable doit régulariser cette erreur par opération d'ordre non budgétaire débit du compte 1027 crédit du compte 588 ;

Considérant que lors de la dissolution du budget de la CC du Pays de Champagnac en Périgord la quasi-totalité des actifs et passifs ont été transférés au budget Principal **sauf** le compte 4411 Etat subvention à recevoir à hauteur de 64,39 € qui a été transféré au Budget Culture/Sport et **sauf** le compte 4111 redevables amiable à hauteur de 1 403 € qui a été transféré à hauteur de 275 € au Budget Culture/Sport et 1128 € au Budget Enfance/Jeunesse ;

Considérant que le comptable doit régulariser cette erreur par une opération d'ordre non budgétaire débit du compte 588 crédit du compte 1068 à hauteur de 339.39€

Vu l'avis favorable du bureau en date du 13 septembre 2018

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Prend acte** des écritures de régularisation du transfert de l'emprunt de la piscine de Champagnac de Bélair par opération d'ordre non budgétaire débit du compte 1027 crédit du compte 588

**Autorise** le comptable public à utiliser, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 1068 du budget Culture/Sport à hauteur de 339.39€ pour régulariser le transfert des actifs et passifs imputé à tort sur ce budget

**Objet : régularisation d'écritures comptables budget Principal**

**Rapporteur : Gérard COMBEALBERT**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics n° 2012-05 du 18/10/2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales relevant, notamment, de l'instruction budgétaire et comptable M14 qui précise qu'une erreur est constituée par toute omission ou inexactitude sur un ou plusieurs exercices antérieurs qui résultent de la non utilisation ou de l'utilisation erronée ou abusive d'informations fiables.

Considérant que la totalité des actifs et passifs figurant dans l'ex budget crèche de la CC du Pays de Mareuil en Périgord a été transféré au budget Enfance/Jeunesse sauf le compte 1641 emprunts à hauteur de 154 974.39€ (emprunt relatif à la construction de la crèche) qui a été transféré au budget principal ;

Considérant que le budget principal de la CC Dronne et Belle rembourse donc actuellement un prêt n° A331404L (d'un montant de 321 523,68 € à l'origine) qui provient du Budget crèche CC du Pays de Mareuil à hauteur de 154 974,39 € (48,20 %) et du budget principal CC Pays de Mareuil à hauteur de 166 549,29 € (51,80 %) ;

Théoriquement, le budget Enfance/Jeunesse devrait rembourser le montant de 154 974,39 € puisqu'il a la compétence jeunesse.

Considérant que le comptable doit régulariser cette erreur par opération d'ordre non budgétaire crédit du compte 588 et débit du compte 1641 à hauteur du capital restant dû à ce jour soit 92 595.49€ ;

En ce qui concerne les annuités payées de 2014 à ce jour par le budget principal en lieu et place du budget enfance/jeunesse, il convient d'effectuer, par opération d'ordre non budgétaire, un débit du compte 27638 et un crédit du compte 588 à hauteur de 62 378.90€

Considérant que lors de la dissolution du budget de la CC du Pays de Champagnac en Périgord la quasi-totalité des actifs et passifs ont été transférés

au budget Principal **sauf** le compte 4111 redevables amiable à hauteur de 1 403 € qui a été transféré à hauteur de 275 € au Budget Culture/Sport et 1128 € au Budget Enfance/Jeunesse ;

Considérant que le comptable doit régulariser cette erreur par une opération d'ordre non budgétaire débit du compte 1068 crédit du compte 588 à hauteur de 1128€

Considérant que lors de la dissolution du budget SYNDICAT MIXTE DEVELOPPEMENT PAYS DRONNE ET BELLE en 2014 ; la quasi-totalité des actifs et passifs ont été transférés au budget principal **sauf** le C/46721 débiteurs divers amiable à hauteur de 60 € qui a été transféré au budget Enfance/jeunesse ;

Considérant que le comptable doit régulariser cette erreur par une opération d'ordre non budgétaire débit du compte 1068 crédit du compte 588 à hauteur de 60€

Considérant qu'une erreur dont l'origine n'a pu être déterminée a été identifiée à hauteur de 211,88 € (écriture n° 1030 au budget Enfance/Jeunesse débit du C/4411 et crédit du C/588 chez le comptable) ;

Considérant que le comptable doit régulariser cette erreur par une opération d'ordre non budgétaire débit du compte 1068 crédit du compte 588 à hauteur de 211.88€

Considérant que lors de la dissolution du budget de la CC du Pays de Champagnac en Périgord la quasi-totalité des actifs et passifs ont été transférés au budget Principal **sauf** le compte 4411 Etat subvention à recevoir à hauteur de 64,39 € qui a été transféré au Budget Culture/Sport et **sauf** le compte 4111 redevables amiable à hauteur de 1 403 € qui a été transféré à hauteur de 275 € au Budget Culture/Sport et 1128 € au Budget Enfance/Jeunesse ;

Considérant que le comptable doit régulariser cette erreur par une opération d'ordre non budgétaire débit du compte 1068 crédit du compte 588 à hauteur de 339.39€

Considérant que lors de la dissolution du budget principal de la CC du Pays de Mareuil en Périgord, il a été transféré un compte 2423 débiteur à hauteur de 83 344,40 € (n° inventaire 148C "bâtiment CLSH Mareuil") et que l'écriture comptable n° 8846 du 20/04/2015 (exercice 2014) a eu pour effet d'annuler le transfert de ce compte ;

Considérant que le comptable doit rectifier l'erreur, par opération d'ordre non budgétaire, un débit du compte 2423 et un crédit du compte 588 à hauteur de 83 344,40 €.

Considérant qu'une erreur dont l'origine n'a pu être déterminée a été commise par utilisation du compte 588 à hauteur de 2 085,93 €. Considérant que le

comptable doit régulariser cette erreur par une opération d'ordre non budgétaire crédit du compte 588 et un débit du compte 1068 à hauteur de 2 085,93 € ;

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Prend acte** des écritures de régularisation du transfert de l'emprunt n° A331404L par opération d'ordre non budgétaire crédit du compte 588 débit du compte 1641 pour un montant de 92 595.49€ (capital restant dû à ce jour) et débit du compte 27638 crédit du compte 588 pour un montant de 62 378.90€ (annuités 2014 à ce jour) ;

**Prend acte** qu'à compter de 2019 la part de l'emprunt concernant la voirie (51.80%) sera payée sur le budget principal et la part concernant les travaux de la crèche (48.20%) sera payée sur le budget Enfance/Jeunesse. ;

**Prend acte** des écritures de régularisation issues du transfert du numéro d'inventaire 148C « bâtiment CLSH Mareuil » par opération d'ordre non budgétaire débit du compte 2423 et un crédit du compte 588 à hauteur de 83 344,40 € ;

**Autorise** le comptable public à utiliser, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 1068 du budget Principal à hauteur de 1128€, 60€, 211.88€, 339.39€ et 2 085.93€ pour régulariser le transfert des actifs et passifs non imputés sur ce budget.

### **Fixation des attributions de compensation définitives 2018 (pièce jointe n°1)**

**Rapporteur : Gérard COMBEALBERT**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5 et L.5216-5 ;

VU le code général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT en date du mardi 16 janvier 2018, concernant l'évaluation du montant des charges transférées pour la compétence « Contribution au budget départemental d'incendie et de secours » et notifié aux communes le 18 janvier 2018 ;

VU la délibération n°2018/01/04 du 24 janvier 2018 portant notification des montants provisoires des attributions de compensation aux communes, après évaluation provisoire des charges transférées établie par la CLECT ;

Considérant qu'il n'y a pas eu de nouvelles charges transférées modifiant le montant provisoire des attributions de compensation 2018 ;

Le tableau sur lequel figurent les montants définitifs des attributions de compensation est annexé à la présente délibération.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2018.

VU l'avis favorable du bureau en date du 13 septembre 2018 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec :**

**Pour : 27 voix :** Mesdames et Messieurs Yves ARLOT, Josiane BOYER, Guy-José LAGARDE (suppléant d'Anita CATUSSE), Gaston CHAPEAU, Éric CHARRON, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY (pour 2 voix), Bernard De MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Henri FAISSOLE, Jean-Pierre GROLHIER, Sabine STEMMELEN (suppléante de Jean-Jacques LAGARDE), Anémone LANDAIS, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Claude CARTAUD (suppléant de Pascal MAZOUAUD), Francis MILLARET, Christian NEYCENSAS (pour 2 voix), Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Francis REVIDAT.

**Abstentions : 2 voix :** Messieurs Jean-Claude FAGETE et Benoît HARMAND

**Vote** les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2018 selon le tableau annexé à la présente délibération.

**Charge** le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires afin de procéder à la régularisation des attributions définitives et à signer tous les documents y afférents.

Monsieur Jean-Claude FAGETE explique à l'assemblée que les élus de la commune de Champagnac s'abstiennent à ce sujet car une révision des attributions de compensation avait été demandée mais cela n'a pas été possible. Une réévaluation libre des attributions de compensation sera envisagée en 2019.

**SRB Dronne : affectation d'une enveloppe du contrat de projet territorial de la CCDB pour l'aménagement des locaux du syndicat (pièce jointe n°2).**

Le Président fait lecture d'un courrier du Département sollicitant l'accord de principe de la Communauté de Communes pour l'affectation d'une enveloppe de 5500€ du contrat de projet territorial de la CCDB pour l'aménagement des locaux du syndicat de rivières du Bassin de la Dronne.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 22 août 2018 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Donne** son accord de principe pour l'affectation d'une enveloppe de 5500€ du contrat de projet territorial de la Communauté de Communes Dronne et Belle pour l'aménagement des locaux du syndicat de rivières du Bassin de la Dronne.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

**Demande de recours gracieux de l'association ARES (pièce jointe n°3).**

**Rapporteur : Jean-Paul COUVY**

Le Président rappelle que l'association ARES a intenté un recours contre la décision du conseil communautaire approuvant le recours à une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage. La requête de l'association a été rejetée par le tribunal administratif et les membres de l'association ont été condamnés à verser à la communauté de communes une somme de 1200 euros au titre de l'article L.761-1 du Code de la Justice Administrative.

Il présente un courrier de l'association sollicitant un recours gracieux afin de ne pas payer cette somme au motif que son intervention a évité à la CCDB de s'engager dans la réalisation de l'aire d'accueil lui permettant ainsi de faire des économies.

**Suite à cet exposé, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec :**

Contre : 1 voix : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Abstentions : 8 voix : Madame et Messieurs Martine DESJARDINS, Jean-Paul COUVY (2 voix), Bernard DE MONTETY, Henri FAISSOLE, Jean-Pierre GROLHIER, Alain OUISTE, Jean-Robert RAVON.

Pour : 20 voix : Mesdames et Messieurs Yves ARLOT, Josiane BOYER, Guy-José LAGARDE, Gaston CHAPEAU, Éric CHARRON, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Benoît HARMAND, Sabine STEMMELEN, Anémone LANDAIS, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Claude CARTAUD, Francis MILLARET, Christian NEYCENSAS (pour 2 voix), Pierre NIQUOT, Monique RATINAUD, Francis REVIDAT.

Décide d'abandonner le recouvrement de la somme de 1200 euros à laquelle l'association ARES a été condamnée en vertu de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.

Charge le Président ou son représentant d'informer la partie concernée.



## **IV- ENFANCE/JEUNESSE**

### **1°) Vote du tarif séjour ski 2019**

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Monsieur Alain OUISTE propose de fixer la participation des familles à **270€ par enfant** pour leur participation au séjour ski organisé par les centres de loisirs à la station du Lioran et au centre d'hébergement « les Galinottes » situé à Vic/Cère, du 17 au 22 février 2019. Le paiement s'effectuera en trois versements : 90€ au 1<sup>er</sup> novembre 2018, 90€ au 1<sup>er</sup> décembre 2018 et 90€ au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse en date du 24/09/2018

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Donne** un avis favorable et fixe la participation des familles à **270€ par enfant** pour leur participation au séjour ski organisé par les centres de loisirs à la station du Lioran et au centre d'hébergement « les Galinottes » situé à Vic/Cère, du 17 au 22 février 2019.

**Précise que** le paiement s'effectuera en trois versements : 90€ au 1<sup>er</sup> novembre 2018, 90€ au 1<sup>er</sup> décembre 2018 et 90€ au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Charge** le président ou le Vice-Président délégué d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

### **2°) Mise en place plan mercredi**

Rapporteur : Alain OUISTE

Le Vice-Président explique en détail au conseil le plan mercredi établi par le Ministère de l'Éducation Nationale en août 2018. Ce plan vient à la suite des changements des rythmes scolaires (suppression des TAP et retour de la semaine d'école à 4 jours).

Le Vice-Président propose qu'un sondage auprès des familles soit réalisé rapidement afin d'évaluer le succès que pourrait avoir ce plan s'il était mis en place (pour une éventuelle application début janvier 2019) en fonction des différents sites potentiels.

Jean-Claude FAGETE intervient et indique qu'il serait important d'évaluer le coût de revient de la journée pour les familles (tarification avec des aides CAF ou non) car c'est un élément déterminant dans leur choix.

## **V- VOIRIE**

### **1°) Signalisation d'Information Locale (SIL) : Avis sur le principe de prise en charge des poteaux de fixation.**

Rapporteur : Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle que la Communauté de Communes adhère à la charte de Signalisation et d'Information Locale (SIL) du Département et que dans le cadre de sa mise en place il est nécessaire de préciser certains points notamment sur la prise en charge des frais concernant les poteaux de fixation des panneaux de signalisation.

Il indique que lors de la réunion de la commission voirie il a été proposé que les communes prennent en charge les poteaux de fixation à l'intérieur de l'agglomération et que la Communauté de Communes finance les poteaux en dehors des agglomérations. Il rappelle que les prestataires financent le panneau.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 22 août 2018 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide** que dans le cadre de la mise d'une signalisation et information locale les communes prennent en charge les poteaux de fixation à l'intérieur de l'agglomération et la Communauté de Communes finance les poteaux en dehors des agglomérations.

**Précise** que les prestataires financent le panneau.

**2°) Ambroisie : Désignation d'un référent.**

Dans le cadre du plan de lutte contre l'ambroisie, il est nécessaire de nommer un référent élu et un référent technique pour le territoire de la Communauté de Communes

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Désigne Pierre Niquot comme référent élu et M. David LAFFOREST comme référent technique pour ce plan ambroisie.

## **VI- URBANISME - ENVIRONNEMENT**

**1°) Arrêt du projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la Vallée de la Dronne**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

Le vice-président rappelle la procédure d'élaboration d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur le secteur de la Vallée de la Dronne, comprenant partiellement les communes de Bourdeilles, Valeuil et Brantôme en Périgord.

Les éléments n'ayant pas encore été transmis à la communauté de communes par la DRAC et l'ABF, la décision d'arrêt du projet est reportée à une prochaine séance du conseil communautaire.

## **ORDRE DU JOUR COMPLÉMENTAIRE**

### **1°) Modification du délégué suppléant au comité de programmation du Leader du Pays Périgord Vert**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le président informe l'assemblée d'une proposition de modification du délégué suppléant de la communauté de communes Dronne et Belle pour siéger au comité de programmation du Leader. Il informe que Monsieur Claude MARTINOT pourrait être ce nouveau délégué en remplacement de Monsieur Jean-Pierre GROLHIER.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Désigne** Jean-Paul COUVY, délégué titulaire et Monsieur Claude MARTINOT, délégué suppléant pour siéger au sein du comité de programmation du programme LEADER.

## **VII-QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur Pierre Niquot rappelle au conseil que l'aménagement de bourg de Cantillac est reporté car des fouilles sont nécessaires. Avant toute chose, ce travail (entre 40 et 50 jours de fouilles) devra être chiffré.
- Madame Martine Desjardins demande où en sont les recherches de médecins pour les Maisons Médicales. Le Président explique que le Docteur Costaru qui devait exercer prochainement à Dronne et Belle est malheureusement décédée récemment et qu'il n'y a pour le moment aucune autre piste. Il explique également que pour qu'il y ait une réelle évolution il faudrait que les médecins locaux s'investissent dans ce projet.
- Le collectif contre la fermeture des piscines présent ce soir-là a demandé au Président où en est la promesse de remplissage de la piscine de Bourdeilles (afin que cette dernière ne se détériore pas plus qu'elle ne l'est déjà). Monsieur Jean-Paul COUVY a précisé que les services techniques de la communauté de communes effectueront le remplissage dès que l'agenda le permettrait.
- Logement de Saint Pancrace : Monsieur Jean-Jacques MARTINOT demande quels travaux sont nécessaires dans l'un des logements qui vient de libérer à Saint-Pancrace. Le Président précise qu'il y aura effectivement des travaux à réaliser. L'agent en charge du dossier doit fournir un rapport prochainement avec des préconisations.

- Défense extérieure contre l'incendie (DECI) : Le Président rappelle à l'assemblée que le contrôle des bouches à incendie est une compétence communale. Cependant il pourrait être opportun de réfléchir à un schéma intercommunal de défense incendie et de l'intégrer dans le PLUi pour plus de cohérence.

Fin de séance à 19h50

Le Président  
Jean-Paul COUVY

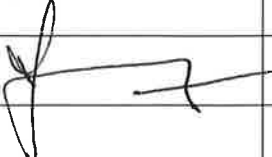

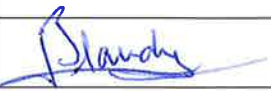

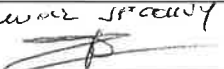


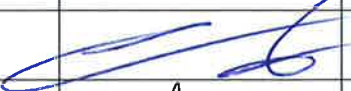











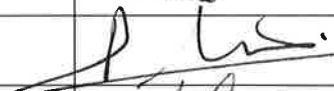





Le secrétaire de séance  
Jean-Robert RAVON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ravon'.

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mardi 25 septembre 2018

Fiche de présence

Membres titulaires	Signature	Membres suppléants	Signature
ARLOT Yves			
BOSDEVESY Michel		DUCHER Jean-François	
BOYER Josiane		BRANDY Pascal	
CANDEL Martial Henri		De TRAVERSAY Geneviève	
CATUSSE Anita		LAGARDE Guy-José	
CHABREYROU Olivier	<i>Pouvoir à M. S. ...</i> 		
CHAPEAU Gaston			
CHARRON Éric			
CLAUZET Anne-Marie			
COMBEALBERT Gérard			
COUVY Jean-Paul			
De MONTETY Bernard			
DESJARDINS Martine		LAURENCON Jacky	
DUBREUIL Michel		DUCHANGE Michel	
DUVERNEUIL Guy-Robert		JEAN Thierry	<i>Excusé</i>
FAGETE Jean-Claude			
FAISSOLE Henri		MERLE Bernard	
GOUT DISTINGUIN Malaurie		<i>Pouvoir à N. Nyeenssas.</i>	
GROLHIER Jean-Pierre		BOUSSARIE Françoise	
HARMAND Benoît			
LAGARDE Jean-Jacques	<i>Excusé</i>	STEMMELEN Sabine	
LANDAIS Anémone		LAVAUD Alain	
MARTINOT Claude			
MARTINOT Jean-Jacques		SICARD Jean-Pierre	
MAZIERE Christian	<i>Excusé</i>	CHATEAUREYNAUD Jean-Pierre	<i>Excusé</i>
MAZOUAUD Pascal		CARTAUD Jean-Claude	

<b>MILLARET</b> Francis		<b>FOUSSETTE</b> Jean-Claude	
<b>NADAL</b> Jean-Michel			
<b>NEYCENSAS</b> Christian			
<b>NIQUOT</b> Pierre		<b>FUHR</b> Dominique	
<b>OUISTE</b> Alain			
<b>PEYROU</b> Alain		<b>DUVERNEUIL</b> Max	
<b>RATINAUD</b> Monique			
<b>RAVON</b> Jean-Robert			
<b>REVIDAT</b> Francis			
<b>SECHERE</b> Claude			